

Objet :

Route départementale n° 11 - Commune de La Bruère-sur-Loir
Abaissement du seuil de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé SAUGEZ, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu d'abaisser le seuil de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h, route départementale n° 11, hors agglomération de La Bruère-sur-Loir,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 70 km/h du PR 2+798 au PR 3+215.

Ces prescriptions sont instaurées à compter de la pose de la signalisation afférente pour une durée de 2 ans.

Article 2 -

La Commune de La Bruère-sur-Loir prend en charge la fourniture et la pose de la signalisation correspondante. Le Conseil départemental de la Sarthe assure l'entretien et le renouvellement de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 -

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Pour information, le Maire de La Bruère-sur-Loir, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

21 OCT. 2024